

LE MAGE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014

Date de convocation : 9 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal du MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Maire.

Présents : A. MARTIN, P. COUTEL, G. LAMELET, D. PROVOST, F. NUNS, P. GEORGE.

Absents excusés : L. MARTINETTI, P. GIRARD, A-M Aoustin, M. LALIERE.

Monsieur GIRARD a donné pouvoir à Monsieur MARTIN,

Madame LALIERE a donné pouvoir à Monsieur NUNS.

Monsieur Pascal COUTEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de chaque conseiller, Madame Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- SMIRTOM : redevance spéciale pour déchets non ménagers,
- SMIRTOM : désignations des délégués,
- Service Assainissement : admission en non-valeur,
- Adoption RPQS du Service d'assainissement non collectif 2013,
- Concours du receveur municipal : attribution indemnité année 2014,
- Offre d'achat mare bordant le chemin de « La Haute Ferrette » et partie du chemin,
- Journal municipal et organisation de la journée de présentation du site internet de la commune,
- Informations et questions diverses.

N° 14-037 : SMIRTOM : redevance spéciale pour déchets non ménagers :

Madame Le Maire donne lecture d'une nouvelle proposition de convention à signer entre la commune et le SMIRTOM pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

Cette convention est établie pour une durée de six ans. Elle mentionne le calcul de la redevance à laquelle sera soumise la commune chaque année, à savoir :

- déchets mairie = 12kg par an
- déchets salle des fêtes = 50 pers. x nbre de locations dans l'année N x 200 gr (= poids des déchets pour un repas).

Après en avoir pris connaissance, et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame Le Maire à signer cette convention,
- inscrit cette dépense à l'article 62848 : Redevances pour autres prestations de services.

N° 14-038 : SMIRTOM : désignation des délégués :

Les statuts du SMIRTOM du Perche Ornaïs ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2014.

La vocation du syndicat est de gérer le ramassage et le traitement des déchets des ménages des communes constituant le syndicat.

Considérant que la commune de Le Mage doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du SMIRTOM du Perche Ornaïs.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après en avoir délibéré et voté,
Ont été élus :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nom et Prénom : EDOU Bernadette Adresse : La Butte aux Beudoins 61290 Le Mage Téléphone : 02.33.73.63.61 Portable : 06.32.30.81.11 E-mail : jean-marc.edou@wanadoo.fr	Nom et Prénom : COUTEL Pascal Adresse : L'Hôtel Marchand 61290 Le Mage Téléphone : néant Portable : 06.85.32.24.1 E-mail : néant

La présente délibération sera transmise après visa de légalisation à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche.

N°14-039 : Service Assainissement : ADMISSION EN NON VALEUR :

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Le Comptable du Trésor dans lequel elle expose qu'elle n'a pas pu recouvrer les avis de sommes à payer émis il y a plusieurs années aux noms de STEIN HARLE Laëtitia et BILLOT Christelle par le service assainissement de la commune.

Madame HELIAS demande au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à : 179.70 €.

Ouï, l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la mise en non-valeur de ces titres pour la somme de 179.70 €,
- décide d'affecter cette charge supplémentaire à l'article 6541 : créances admises en non-valeur.

N°14-040 : ADOPTION RPQS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2013 :

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif 2013 réalisé par le service SPANC de la Communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif. Ce dernier n'appelant ni observation ni réserve.

N°14-041 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION INDEMNITE jusqu'au 30 juin 2014 :

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 30% pour la période du 1er janvier au 30 juin 2014,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame HELIAS Valérie, Receveur.

N°14-042 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION INDEMNITE à compter du 1^{er} juillet 2014 :

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 30% à compter du 1^{er} juin 2014,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur HELIAS Benoit, Receveur,
- de revoir le versement de cette indemnité ainsi que l'indemnité de confection de budget au moment du budget 2015.

Arrivées de Monsieur GIRARD et Madame Aoustin à 21 heures.

N°14-043 : OFFRE D'ACHAT MARE BORDANT LE CHEMIN « La Haute Ferrette » et partie du chemin :

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Jean POUPON qui souhaite acquérir une partie du chemin d'accès à la parcelle B89 ainsi que la mare en contigüe.

Considérant que la partie du chemin sollicitée ne dessert que des parcelles appartenant à Monsieur POUPON,

Considérant que la mesure de chemin d'accès est de 11.68m, que Monsieur POUPON se porte acquéreur de 6.68m laissant 5m pour les manœuvres en demi-tour sur cette portion de chemin,

Considérant que la mare n'est pas répertoriée comme un point d'eau à incendie,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre au prix de 2€ le mètre carré une partie du chemin au lieu-dit « La Haute Ferrette » sur une longueur de 6.68 mètres linéaires environ à Monsieur Jean POUPON,
- ACCEPTE de vendre au prix de 2€ le mètre carré la mare contigüe à ce chemin d'environ 150m²,
- DECIDE que les frais occasionnés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur (frais d'enquête public, notaire, géomètre, ...),
- AUTORISE Madame Le Maire à engager la procédure d'aliénation du chemin dont le plan est annexé à la présente délibération,
- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire pour diligenter une enquête publique si nécessaire.

JOURNAL MUNICIPAL ET ORGANISATION DE LA JOURNEE DE PRESENTATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE :

Site WEB « www.le-mage.fr »

Monsieur NUNS informe le Conseil Municipal que le site internet se met en place doucement. Il est opérationnel au niveau du blog mais il reste encore un grand travail de saisie. Madame Aoustin propose son aide pour la saisie.

A ce jour le site comporte plusieurs onglets : mairie, actualité, Le Mage associatif, blog, Communauté de Communes, eau potable, artisans et Sage Bassin de l'Huisne. L'objectif est de continuer à compléter et développer ces pages pour que le site apporte les informations recherchées par les habitants de la commune.

Journée de présentation du site : le 22 novembre 2014 à 15h30

Messieurs LAMELET et NUNS s'occupent de vérifier s'il peut y avoir une desserte suffisante en internet à la salle des fêtes.

Les associations communales seront sollicitées à participer.

Se renseigner pour utiliser la licence IV.

Récupérer un vidéo projecteur auprès de la Communauté de Communes

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur NUNS rappelle qu'il avait été évoqué lors de la campagne électorale « de mener une étude technique et financière afin de mettre en place des solutions permettant de désenclaver notre commune ». Ses premières investigations n'ont rien donné de concret. Le Conseil Municipal suggère aux membres de la commission site internet « le-mage.fr » de rencontrer Monsieur LEGAULT, conseiller général au Conseil Général à ce sujet.

La rédaction d'un journal municipal est évoquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à vingt-deux heures quarante-cinq.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
14-037	SMIRTOM : redevance spéciale pour déchets non ménagers 2014	25 septembre 2014
14-038	SMIRTOM : désignation des délégués	25 septembre 2014
14-039	Scs Assainissement : ADMISSION EN NON VALEUR	25 septembre 2014
14-040	Adoption RPQS du Scs d'assainissement non collectif 2013	25 septembre 2014
14-041	Concours du receveur municipal : attribution indemnité jusqu'au 30 juin 2014	25 septembre 2014
14-042	Concours du receveur municipal : Attribution indemnité à compter du 1^{er} juillet 2014	25 septembre 2014
14-043	Offre d'achat mare bordant le chemin « La Haute Ferrette » et partie du chemin	12 novembre 2014

